



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 2 Juin 2025 à 20h00
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 26 Mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2025
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET TERRITOIRES : Composition du conseil communautaire – répartition des sièges
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET TERRITOIRES : ZAE BREITEL – Intégration du produit de la vente d'une parcelle et reversement de la quote-part
4. FINANCES LOCALES : Fixation du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026
5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Attribution marché aménagement du Centre Bourg (suite)
6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de devis et travaux
7. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SEEWALD Agnès.

Etaient absents : LOSSER Adrien donne procuration à SEEWALD Agnès
SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe
SCHNEIDER Jean-Luc

Début de la séance : 20h07

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2025 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GOETZ Adeline est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET TERRITOIRES : Composition du conseil communautaire – répartition des sièges

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté communes de Sélestat

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires du 19 mai 2025 portant Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat et territoires – nouvelle répartition des sièges

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des prochaines élections municipales et communautaires

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires lors de la prochaine mandature
- **APPROUVE** le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires applicables en 2026 comme suit,

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	% POPULATION	COMPOSITION PROPOSEE	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
TOTAUX	37404	100,00%	47	100,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉ LESTAT ET TERRITOIRES : ZAE BREITEL – Intégration du produit de la vente d'une parcelle et reversement de la quote-part

La parcelle cadastrée section 244/41, cédée à la société Schneider pour un montant de 216 349 € HT, ne relève pas du périmètre de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Breitel à Mussig, bien qu'elle y soit géographiquement incluse. En effet, cette parcelle a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 20 août 2014, soit à une date antérieure à la réalisation de la ZAE, intervenue courant 2015.

Il est donc considéré que cette cession relève de la gestion du domaine privé de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires (CCST), et non d'une démarche active de commercialisation foncière. En conséquence, cette vente n'est pas soumise à la TVA.

Il est demandé à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires d'intégrer cette parcelle dans l'actif de son budget principal, d'en constater le produit de la vente, et de procéder au reversement de la quote-part à la Commune de Mussig, conformément aux termes de la délibération du 16 Octobre 2017 relative au transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel.

Pour mémoire, cette délibération prévoit que : « Les produits de la vente de chaque terrain perçus par la CCST seront répartis entre la Communauté de Communes de Sélestat (à hauteur de 78,6 %) et la commune de Mussig (à hauteur de 21,4 %), cette clé de répartition correspondant à l'engagement de chacune des parties. »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération portant le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel du 16 Octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer le produit de la vente de la parcelle 244/41 la quote-part du produit de la vente de la parcelle 244/41 de la société SCHNEIDER pour un montant de 46 299,00 € HT (21,4%) sur un montant total de 216 349,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **INTÈGRE** au budget général de la Commune, la quote-part du produit de la vente de la parcelle 244/41 à la société Schneider pour un montant total de 216 349 € HT soit 46 299€ HT (21,4%),
- **PROCÈDE** aux écritures comptables nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES LOCALES : Fixation du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note préfectorale actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026,

Une augmentation est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2026 portant le prix du m² de 18,60€ à 18,90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2026 pour les supports publicitaires assujettis, soit 18,90€ le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Attribution marché aménagement Centre-Bourg (suite)

Les travaux d'aménagement du Centre-Bourg attribués par délibération du 5 Mars 2025 à la société VOGEL TP sont composés d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles. Au cours de cette même séance ont été validées la réalisation de la tranche ferme (abords de la Mairie) et de la tranche optionnelle n°3 (cours d'école).

A présent le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation des tranches optionnelles n°1, 2 et 4.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 février 2025

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme en présence du cabinet URBAMI Consult le 29 avril 2025

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DÉCIDE** d'attribuer pour le marché d'aménagement du Centre-Bourg et dans la continuité des décisions prises par délibération du 05/03/2025, l'offre de la société VOGEL TP pour les tranches suivantes :
 - Tranche optionnelle n°1 - Place de l'école / mairie : 81 290,03 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 - Réfection trottoir ouest de la rue Principale avec enfouissement de l'éclairage public : 20 432,60 € HT
 - Tranche optionnelle n°4 - Placette au nord de l'intersection rue de Heidolsheim / rue de Hessenheim : 5 956,50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tout document y afférent, avenants compris. Des demandes de subvention sont en cours pour l'ensemble des aménagements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Devis et travaux

A) TBI ECOLE

Faisant suite à une demande du Conseil d'Ecole ainsi qu'au constat de l'équipement actuel par la société BSI Informatique, il est proposé d'acquérir un nouveau Tableau Blanc Interactif pour l'école, l'actuel étant devenu obsolète et ne garantissant plus l'ensemble des fonctionnalités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** une enveloppe d'un montant de 4 500,00 € TTC pour la fourniture d'un nouveau TBI pour l'école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'acquisition et la gestion de ce type d'équipement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B) DÉFIBRILLATEUR

Lors de la dernière maintenance des défibrillateurs, la société SCHILLER nous a fait part de la nécessité de remplacement de deux de nos trois défibrillateurs (Centre d'incendie et de secours et Maison des associations) devenant désuets.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le devis de la société SCHILLER pour un montant de 1 621,00 € HT pour la fourniture de deux nouveaux défibrillateurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document en lien avec le dossier, y compris avenants de maintenance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C) LOCAL MOTO CLUB : Mise aux normes/assainissement du bâtiment

Madame FEUERER Valérie, concernée par le sujet, ne prend pas part au vote

Le local du moto club étant un bâtiment communal, l'association a transmise en mairie une demande de prise en charge pour l'acquisition d'une fosse septique permettant la mise aux normes sanitaire du local situé au NORD de l'étang de pêche de Mussig. Trois devis ont été transmis pour illustrer la demande. L'association réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** une enveloppe d'un montant de 600,00 € HT pour l'achat d'une fosse septique au local de l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'acquisition et la gestion de ce type d'équipement.

1 ABSTENTION : FEUERER Valérie - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

D) SECTEUR EST : Permis d'aménager

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2025-01-27-5 du 27 Janvier 2025, le conseil municipal a retenu le Cabinet de Géomètre Expert UN POINT SIX, pour la réalisation d'un avant-projet relatif au projet d'aménagement du SECTEUR EST de Mussig. Il convient désormais de poursuivre les études et démarches par l'élaboration d'un plan topographique et de formuler une demande de permis d'aménager pour étudier la faisabilité auprès des différents services. L'emprise foncière de cet aménagement concerne la parcelle de terrain 276 section 37.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 avril 2025 en présence du Cabinet UN POINT SIX

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer au nom et pour le compte de la Commune de Mussig, une demande d'urbanisme nécessaire à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet d'aménagement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Point travaux Mairie

La Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés au public pour cause de déménagement des services le mardi 3 juin. L'inauguration est quant à elle prévue le samedi 14 juin avec une porte ouverte du bâtiment le même jour pour la population.

B) Projet Presbytère

Dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère, une réunion en présence du Sous-Préfet est prévue le mardi 10 Juin 2025 en Mairie avec plusieurs acteurs et organismes publics amenés à étudier l'implantation d'un logement d'urgence au sein du futur pôle paramédical.

C) FONDATION DU PATRIMOINE : Restauration des vitraux de l'église

Un appel à dons, mis en place conjointement avec une convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig et la commune et a été lancé auprès de la population. Les dons accompagnés de leurs bulletins peuvent être déposés auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig.

Fin de séance : 21h04

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 10/06/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,
Adeline GOETZ